



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-056

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

21-2024-05-06-00002 - Arrêté n° 76 du 6 mai 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (8 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Préservation et Aménagement de l'Espace

21-2024-05-07-00003 - Annexe à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2024 autorisant Monsieur Sylvain FERROUX à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup (Canis lupus) (1 page)

Page 12

21-2024-05-07-00002 - Arrêté préfectoral du 7 mai 2024 autorisant Monsieur Sylvain FERROUX à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup (Canis lupus) (6 pages)

Page 14

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)

21-2024-05-06-00001 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2024 autorisant Monsieur Pascal HERY à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup (Canis lupus) (7 pages)

Page 21

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Éducation Routière

21-2024-05-07-00001 - AP Circulation 1er Rallye Regional Bligny RAA (4 pages)

Page 29

SDIS de Côte-d'Or /

21-2024-05-01-00002 - 2024_Liste Aptitude Opérationnelle unité de lutte contre les feux de forêts_modifiée (12 pages)

Page 34

21-2024-03-01-00003 - 2024_Liste Aptitude Opérationnelle unité de lutte face aux risques chimiques (4 pages)

Page 47

21-2024-05-01-00001 - 2024_Liste Aptitude Opérationnelle unité des systèmes d'information et de communication modifiée (3 pages)

Page 52

Sous-préfecture de Beaune /

21-2024-05-07-00004 - Arrêté préfectoral n° 769 portant autorisation de la manifestation sportive avec participation de véhicules terrestres à moteur dénommée « 1er rallye régional de Bligny-sur-Ouche » organisée les 10 et 11 mai 2024 (4 pages)

Page 56

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

21-2024-05-06-00002

Arrêté n° 76 du 6 mai 2024 portant délégation
de signature aux agents de la direction
départementale des territoires de la Côte-d'Or



**ARRÊTÉ n° 76 du 6 mai 2024 portant délégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

VU l'article L255-A du livre des procédures fiscales et les articles L331-19 et R331-9 du code de l'urbanisme relatifs à l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU les articles R190-1 et R198-10 du livre des procédures fiscales, et l'article R331-14 du code de l'urbanisme relatifs au contentieux afférent à l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU l'article R620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature dans les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 1073 du 30 juin 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté n° 1199 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 1438 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation,

VU l'arrêté nommant Mme Nadine MUCKENSTURM en qualité de directrice départementale des territoires adjointe,

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM),

Vu la convention passée le 25 juillet 2023 avec l'ASP pour la délégation de tâches dans le cadre de la mise en œuvre des interventions 70.26 (dispositif de protection des troupeaux

contre la prédation) et 73.16 (investissements liés à la protection des exploitations contre la prédation) de la programmation PAC 2023-2027 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale des territoires adjointe, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans les arrêtés susvisés du 17 octobre 2020.

La même délégation est accordée, en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, à chacun des agents mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessous lorsqu'ils exercent les fonctions de cadre d'astreinte et sont inscrits dans le calendrier des astreintes.

SECTION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à chaque responsable de service, chacun en ce qui le concerne, dans son domaine de compétence :

- Mme Marie KIENTZ, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques B1/1 à 15),
- M. Frédéric SALINS, responsable du service urbanisme, connaissance et appui aux territoires (rubriques D2/1 à 9, C3/2, D4/1, D5/1 à 3, et pour signer les réponses aux réclamations préalables, l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles),
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17, C7/1 à 3),
- Mme Florence CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B2/1 à 7, B3/1 à 8, C1/1 à 3, C3/2 à 8, C3/10 à 16, C4/1 à 21, C9/1 à 7, C9/11 à 14, C9/16, D1/1 et 2, et D3/1),
- M. Bruno NOUVEAU, responsable du service habitat et construction (rubriques E1/1 à 4, E2/1 à E4/4),
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière (rubriques C6/1, C8/1 à 3, F1/1 à 8, F2/1 à 9, F3/1 à 5).

Délégation est donnée à chaque responsable de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congrés, ordres de missions...).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services, délégation est donnée à leurs adjoints, chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congés, ordres de missions) :

- M. Olivier RUCK, pour le service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques B1/1 à 15),
- Mme Virginie BROCHOT, pour le service urbanisme, connaissance et appui aux territoires (rubriques D2/1 à 7, C3/2, D4/1, D5/1 à 3, et pour signer les réponses aux réclamations préalables, l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles),
- Mme Aurélie GOURDON, pour le service eau et risques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17, C7/1 à 3),
- Mme Anelise TACONET, pour le service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B2/1 à 7, B3/1 à 8, C1/1 à 3, C3/2 à 8, C3/10 à 16, C4/1 à 21, C9/1 à 7, C9/11 à 14, C9/16, D1/1 et 2, et D3/1),
- M. Nihad SIVAC, pour le service habitat et construction (rubriques E1/1 à 4, E2/1 à E4/4),
- M. Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière (rubriques C6/1, C8/1 à 3, F1/1 à 8, F2/1 à 9, F3/1 à 5).

ARTICLE 4 : Délégation est donnée aux responsables de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints en matière de gestion du personnel placé sous leur autorité (congés, ordres de missions...).

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services et de leurs adjoints, délégation est donnée aux responsables de bureaux et aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions précisées ci-dessous :

DIRECTION :

- Cabinet : Mme Murielle DUMONT

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS :

- Bureau aides directes (rubriques B1/1 à 15) : M. Emmanuel BERION
- Bureau foncier exploitants contrôles (rubriques B1/1 à 15) : Mme Olivia PREIRA

SERVICE URBANISME, CONNAISSANCE ET APPUI AUX TERRITOIRES :

- Bureau application du droit des sols (rubriques D2/1 à 9 et D5/1 à 3) :
 - Mme Laure ZIMMER, responsable du bureau
 - MM. Philippe CLEMENT et Ahmed ZAHAF, adjoints.

Délégation est donnée à Mme Nathalie FÈVRE pour les rubriques D2/3 à 5.

Délégation est donnée à Mmes Océane CUISINIER, Céline DELARCHE-VERGUET, Sandrine FLAMAND, Géraldine MEUZARD et Delphine PARIS, et à MM. Cyrille AUFFRET, François GERMAIN, Jean-Bernard LORAUD-BEUDET et Michel PINSON pour signer les lettres de majoration de délai d'instruction (rubrique D 2/4)

- Bureau géomatique et analyse territoriale : M. Xavier FAYOUX
- Bureau des affaires juridiques : Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques A2/1 et 4, D6/1) et pour signer l'avis conforme de l'État pour les communes dont les demandes d'autorisation d'urbanisme ne sont pas instruites par la DDT (D2/6 et D2/7) à :
 - M. Philippe GILLOT, responsable du bureau
 - Mme Catherine BAILLY, adjointe

Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques A2/1 et D6/1) à Mme Hélène GALLOY

- Bureau connaissance et accompagnement des territoires :
 - Mme Virginie BROCHOT, responsable du bureau
 - M. Christophe ROYER, adjoint

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES :

- Bureau de la police de l'eau (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17) : Mme Élise JACOB
- Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17) : Mme Hélène MOUCADEAU
- Bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (rubriques C1/1 à 3, C2/1 à 11, C5/1 à 17) : M. Philippe BIJARD

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- Bureau chasse-forêt (rubriques B2/1 à 7, C1/1 à 3, C4/1 à 21) : M. Emeric BUSSY
- Bureau nature, sites, énergies renouvelables (rubriques B3/1 à 8, C1/1 à 3, C3/2 à 8, C3/10 à 16) :
 - M. Laurent TISNÉ, responsable du bureau
 - M. Alexandre BRASSART, adjoint
- Bureau planification et prévention des risques technologiques (rubriques D1/1 et 2, et D3/1) :
 - M. Pascal PERRICHET, responsable du bureau
 - M. Jérôme CONNAN, adjoint
- Bureau SCOT : M. Florent VINCENT

- Transition écologique et publicité : Mme Isabelle SCHMITT

SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION :

- Bureau politique territoriale de l'habitat et renouvellement urbain :
 - M. Sylvain PETIOT (rubriques E4/2 et E4/3), responsable du bureau
 - Mme Carole GAUCHERON, adjointe

Délégation est donnée à Mme Aurélie GÉNELOT en matière de gestion du personnel (congrés, ordres de mission), pour les agents placés sous son autorité,

- Bureau logement social et amélioration du parc privé :
 - Mme Christel COULON (rubriques E2/2, 4, 8, E3/4, E4/4), responsable du bureau
 - Mme Maryse CONFURON, adjointe
 - Mme Florence DULAC, adjointe
- Bureau bâtiment et accessibilité :
 - M. Nihad SIVAC (rubriques E1/1 à 4), responsable du bureau
 - Mme Patricia DELON, adjointe

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

- Bureau éducation routière (rubriques F1/1 à 8) :
 - Mme Julie SEVILLA, déléguée à l'éducation routière, responsable du bureau
 - Mme Laurence SENNORAT et, jusqu'au 01/07/2024, M. Claude HEBMANN, adjoints

ARTICLE 5 : Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 6 : EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de 25 000 euros hors taxe, les accords-cadres et marchés publics de travaux, de fournitures et de services, y compris les bons de commandes et les marchés subséquents des accords-cadres et tous les actes s'y rapportant, à :

- Mme Marie KIENTZ, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, et M. Olivier RUCK, adjoint, pour le BOP 154,
- M. Frédéric SALINS, responsable du service urbanisme, connaissance et appui aux territoires, et Mme Virginie BROCHOT, adjointe, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, et Mme Aurélie GOURDON, adjointe, pour les BOP 113 et 181,

- Mme Florence CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace, et Mme Anelise TACONET, adjointe, pour les BOP 113, 135 et 149,
- M. Bruno NOUVEAU, responsable du service habitat et construction, et M. Nihad SIVAC, adjoint, pour les BOP 135 et 203,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, et M. Philippe MUNIER, adjoint, pour le BOP 207.

ARTICLE 7 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de procéder aux validations dans l'application Chorus Formulaire, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Marie KIENTZ, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, et M. Olivier RUCK, adjoint, pour le BOP 154,
- M. Frédéric SALINS, responsable du service urbanisme, connaissance et appui aux territoires, et Mme Virginie BROCHOT, adjointe, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, et Mme Aurélie GOURDON, adjointe, pour les BOP 113 et 181,
- Mme Hélène MOUCADEAU, pour le BOP 181,
- Mme Florence CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace, et Mme Anelise TACONET, adjointe, pour les BOP 113, 135 et 149, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- M. Bruno NOUVEAU, responsable du service habitat et construction, et M. Nihad SIVAC, adjoint, pour les BOP 135 et 203,
- Mme Christel COULON, responsable du bureau politiques locales du logement, pour le BOP 135,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, et M. Philippe MUNIER, adjoint, pour le BOP 207,
- M. Philippe RAFFY, chargé de mission animation régionale sécurité routière, pour le BOP 207, sur le volet animation régionale sécurité routière,
- Mme Julie SEVILLA, responsable du bureau de l'éducation routière, pour le BOP 207, sur le volet éducation routière,

L'engagement juridique des dépenses est effectué par le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM) et le paiement par ce dernier ou par le service facturier de la DRFiP.

ARTICLE 8 : EN QUALITÉ DE VALIDEUR CHORUS DT

Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais de déplacement (en tant que « VH1 » dans Chorus DT et, le cas échéant, les états papier) des agents placés sous leur autorité à :

- Mme Murielle DUMONT, pour le cabinet,

- Mme Marie KIENTZ, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, et M. Olivier RUCK, adjoint,
- M. Emmanuel BERION, pour le bureau aides directes,
- Mme Olivia PREIRA, pour le bureau installation et structures et, par intérim, pour le bureau environnement des exploitations et contrôles,
- M. Frédéric SALINS et Mme Virginie BROCHOT, pour le service urbanisme, connaissance et appui aux territoires,
- Mme Laure ZIMMER, pour le bureau application du droit du sol,
- M. Xavier FAYOUX, pour le bureau Système d'information géographique et base de données,
- M. Philippe GILLOT, pour le bureau des affaires juridiques,
- M. Christophe ROYER, pour le bureau connaissance et accompagnement des territoires,
- M. Yann DUFOUR et Mme Aurélie GOURDON, pour le service de l'eau et des risques,
- Mme Élise JACOB, pour le bureau police de l'eau,
- Mme Hélène MOUCADEAU, pour le bureau prévention des risques naturels et hydrauliques,
- M. Philippe BIJARD, pour le bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Mme Florence CHOLLEY et Mme Anelise TACONET, pour le service préservation et aménagement de l'espace, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- M. Emeric BUSSY, pour le bureau chasse-forêt,
- M. Laurent TISNÉ, pour le bureau nature, sites et énergies renouvelables,
- M. Pascal PERRICHET, pour le bureau planification et prévention des risques technologiques,
- M. Florent VINCENT pour le bureau SCOT,
- Mme Isabelle SCHMITT, pour le bureau politiques environnementales,
- MM. Bruno NOUVEAU et Nihad SIVAC, pour le service habitat et construction,
- M. Sylvain PETIOT pour le bureau politique territoriale de l'habitat et renouvellement urbain,
- Mme Christel COULON, pour le bureau logement social et amélioration du parc privé,
- MM. Christian DELANGLE et Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière,
- Mme Julie SEVILLA et M. Claude HEBMANN, pour le bureau de l'éducation routière.

ARTICLE 9 : CONCERNANT LE BOP 207 (FONCTION RBOP DÉLÉGUÉ) :

Est autorisé à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP régional 207,

Sont autorisés à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation,...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions sur le BOP régional 207 :

- M. Philippe RAFFY, chargé de mission animation régionale sécurité routière,
- Mme Valérie RICHARD et Mme Nathalie RENARD.

ARTICLE 10 : CONCERNANT LE BOP 207 (VALIDATION CHORUS DT)

Délégation est donnée à MM. Christian DELANGLE et Philippe MUNIER, en tant que « gestionnaires », à l'effet de procéder, dans l'application Chorus DT, à la validation des états de frais de déplacement des agents placés sous leur autorité (BOP 207).

SECTION 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

L'arrêté n° 43 du 10 janvier 2024 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12 : La directrice départementale des territoires de Côte-d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 6 mai 2024

La directrice départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Signé

Florence LAUBIER

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

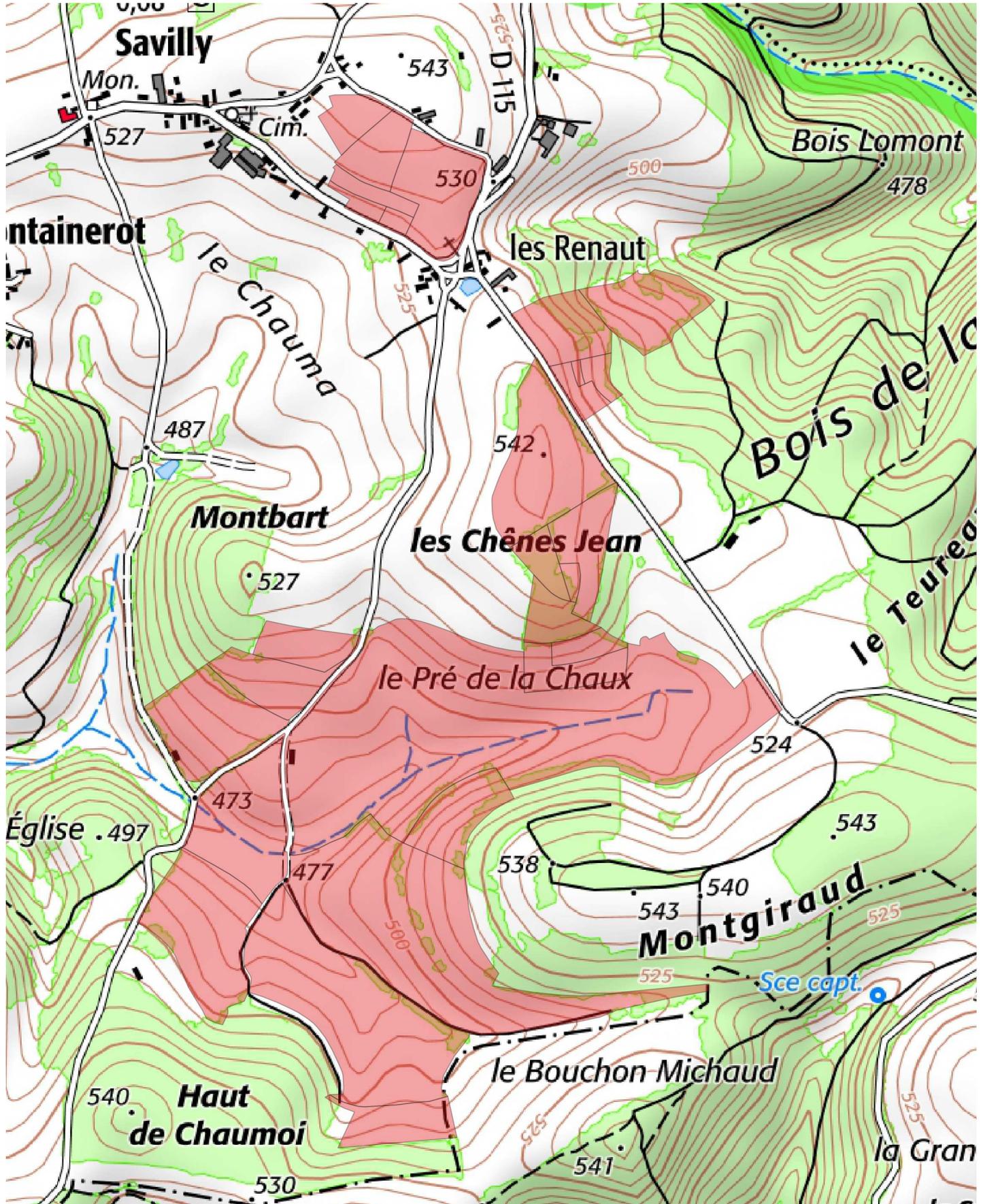
Service Préservation et Aménagement de
l'Espace

21-2024-05-07-00003

Annexe à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2024
autorisant Monsieur Sylvain FERROUX à effectuer
des tirs de défense simple en vue de la
protection de son troupeau de moutons contre
la prédation du loup (*Canis lupus*)

Annexe à l'arrêté préfectoral du

autorisant Monsieur Sylvain FERROUX à effectuer des tirs de défense simple
pour la protection de son troupeau ovin



Fait à Dijon, le
Le préfet

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace

21-2024-05-07-00002

Arrêté préfectoral du 7 mai 2024 autorisant
Monsieur Sylvain FERROUX à effectuer des tirs de
défense simple en vue de la protection de son
troupeau de moutons contre la prédation du
loup (*Canis lupus*)

**Arrêté préfectoral du 7 mai 2024
autorisant Monsieur Sylvain FERROUX à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la protection de son troupeau de moutons
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, L.427-6, R.411-6 à R.411-14 et R 427-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Côte-d'Or pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Côte-d'Or, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 28 janvier 2024 délimitant, pour l'année 2024, les communes du département de la Côte-d'Or dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre ;

VU la demande en date du 7 mai 2024 par laquelle Monsieur Sylvain FERROUX, représentant le GAEC FERROUX, sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau ovin contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDERANT que Monsieur Sylvain FERROUX a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup consistant en l'installation d'un parc électrifié ;

CONSIDERANT que les mesures de protection mises en œuvre sont jugées équivalentes aux mesures de protection définies par l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

CONSIDERANT les trois constats de dommages, réalisés par l'office français de la biodiversité entre le 4 mai et le 7 mai 2024, sur les communes de Villiers-en-Morvan et Savilly, dont deux concernant l'élevage ovin du GAEC FERROUX ;

CONSIDERANT que la commune et l'ensemble du secteur sont classés en cercle 2 par l'arrêté préfectoral modifié du 28 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les dommages au troupeau du GAEC FERROUX par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Sylvain FERROUX est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau ovin contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté du 21 février 2024, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité qui lui sont communiquées avec le présent arrêté.

ARTICLE 2

La présente autorisation est strictement subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation. A défaut, aucun tir ne peut être réalisé.

Le tir de défense ne peut être mis en œuvre que pour défendre le troupeau contre un loup en situation d'attaque.

Aucun tir ne peut être réalisé à proximité d'un bâtiment dans lequel le troupeau serait en sécurité.

ARTICLE 3

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- ainsi que, le cas échéant, si les conditions le requièrent et de manière très exceptionnelle, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'office français de la biodiversité, mobilisés à cette fin par l'autorité administrative.

Il peut avoir deux tireurs agissant en même temps pour chacun des lots d'animaux, ces lots étant distants les uns des autres et constitués dans une logique de conduite du troupeau.

Toutefois, si deux tireurs (chasseurs) agissent dans le même temps, ceux-ci, pour des raisons de sécurité, doivent avoir suivi une formation auprès de l'office français de la biodiversité et être habilités par le préfet.

ARTICLE 4

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de Savilly ;
- à proximité du troupeau ou des lots constituant le troupeau du bénéficiaire de l'autorisation ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de l'autorisation, ainsi qu'à leur proximité immédiate.

Les pâturages, surfaces et parcours, sur lesquels les animaux sont susceptibles d'être présents concernent les parcelles localisées jointes en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

A l'exception des lieutenants de louveterie et des agents de l'office français de la biodiversité, le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6

Les tirs de défense simple sont exclusivement réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de la lumière ou la détection thermique est autorisée.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'office français de la biodiversité.

Sous réserve d'une validation préalable par l'office français de la biodiversité, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

ARTICLE 7

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- le(s) nom(s) et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération.

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;

- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir qui ont été utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au préfet à l'issue de la validité du présent arrêté, soit avant 15 mars 2025.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire de la présente autorisation informe le service départemental de l'office français de la biodiversité de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation.

Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'office français de la biodiversité évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, son bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'office français de la biodiversité qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, son bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'office français de la biodiversité (téléphone : 03 80 29 43 91) qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'office français de la biodiversité sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 12

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 14

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 15

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 mai 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-05-06-00001

Arrêté préfectoral du 6 mai 2024 autorisant
Monsieur Pascal HERY à effectuer des tirs de
défense simple en vue de la protection de son
troupeau de moutons contre la prédation du
loup (*Canis lupus*)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 6 mai 2024
autorisant Monsieur Pascal HERY à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la protection de son troupeau de moutons
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, L.427-6, R.411-6 à R.411-14 et R.427-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Côte-d'Or pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Côte-d'Or, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 28 janvier 2024 délimitant, pour l'année 2024, les communes du département de la Côte-d'Or dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre ;

VU la demande en date du 6 mai 2024 par laquelle Monsieur Pascal HERY sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau ovin contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDERANT que Monsieur Pascal HERY a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup consistant en l'installation d'un parc électrifié mobile ;

CONSIDERANT que les mesures de protection mises en œuvre sont jugées équivalentes aux mesures de protection définies par l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

CONSIDERANT que sur la commune de Villiers-en-Morvan, deux dommages sur ovins ont fait l'objet de constats par les agents de l'office français de la biodiversité en trois jours, dont un concerne le troupeau de Monsieur HERY ;

CONSIDERANT que la commune et l'ensemble du secteur sont classés en cercle 2 par l'arrêté préfectoral modifié du 28 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les dommages au troupeau de Monsieur Pascal HERY par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Pascal HERY est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau ovin contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté du 21 février 2024, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité qui lui sont communiquées avec le présent arrêté.

ARTICLE 2

La présente autorisation est strictement subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation. A défaut, aucun tir ne peut être réalisé.

Le tir de défense ne peut être mis en œuvre que pour défendre le troupeau contre un loup en situation d'attaque.

Aucun tir ne peut être réalisé à proximité d'un bâtiment dans lequel le troupeau serait en sécurité.

ARTICLE 3

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- ainsi que, le cas échéant, si les conditions le requièrent et de manière très exceptionnelle, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'office français de la biodiversité, mobilisés à cette fin par l'autorité administrative.

Il peut avoir deux tireurs agissant en même temps pour chacun des lots d'animaux, ces lots étant distants les uns des autres et constitués dans une logique de conduite du troupeau.

Toutefois, si deux tireurs (chasseurs) agissent dans le même temps, ceux-ci, pour des raisons de sécurité, doivent avoir suivi une formation auprès de l'office français de la biodiversité et être habilités par le préfet.

ARTICLE 4

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de Villiers-en-Morvan ;
- à proximité du troupeau ou des lots constituant le troupeau du bénéficiaire de l'autorisation ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de l'autorisation, ainsi qu'à leur proximité immédiate.

Les pâturages, surfaces et parcours, sur lesquels les animaux sont susceptibles d'être présents concernent les parcelles localisées jointes en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

A l'exception des lieutenants de louveterie et des agents de l'office français de la biodiversité, le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6

Les tirs de défense simple sont exclusivement réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de la lumière ou la détection thermique est autorisée.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'office français de la biodiversité.

Sous réserve d'une validation préalable par l'office français de la biodiversité, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

ARTICLE 7

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- le(s) nom(s) et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération.

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;

- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir qui ont été utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au préfet à l'issue de la validité du présent arrêté, soit avant 15 mars 2025.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire de la présente autorisation informe le service départemental de l'office français de la biodiversité de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation.

Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'office français de la biodiversité évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, son bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'office français de la biodiversité qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, son bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'office français de la biodiversité (téléphone : 03 80 29 43 91) qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'office français de la biodiversité sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 12

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 14

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 15

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 mai 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

signé : Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2024-05-07-00001

AP Circulation 1erRallyeRegionalBligny RAA



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Dijon, le 7 mai 2024

Arrêté n°778

réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du « 1^{er} rallye régional de BLIGNY-SUR-OUCHÉ » le samedi 11 mai 2024.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

VU le dossier déposé sur la plateforme SIMS le 30 janvier 2024 par l'Association Sportive Automobile Côte-d'Or ;

VU la visite de reconnaissance du parcours effectuée le jeudi 11 avril 2024 par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Côte d'Or et l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Côte-d'Or - section « épreuves et compétitions sportives » réunie le mardi 30 avril 2024 ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté municipal de la commune de VIC DES PRES en date du 6 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de M. le président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 6 mai 2024 ;

VU l'avis favorable des communes de PAINBLANC et BLIGNY-SUR-OUCHÉ en date du 6 mai 2024 ;

VU l'avis réputé favorable des communes de THOREY-SUR-OUCHÉ, COLOMBIER et CHAUDENAY-LA-VILLE ;

VU l'avis réputé favorable du Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité routière, de réglementer la circulation et le stationnement lors du «1er rallye régional de BLIGNY-SUR-OUCHÉ » le samedi 11 mai 2024 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures de circulation et de stationnement

Le samedi 11 mai 2024 de 7h30 au plus tôt à 22h00 au plus tard, la circulation générale y compris celle des piétons ainsi que le stationnement, tant sur la chaussée que sur les accotements, seront interdits sur les sections de routes suivantes :

▪Parcours de l'épreuve spéciale:

- RD 115i du PR 0+600 (carrefour avec la RD115B – commune de PAINBLANC) jusqu'au PR 8+142 (carrefour avec la RD 115 rue du Lavoir – Commune de COLOMBIER)

- Voie communale 202 (commune de COLOMBIER)

- RD115 du PR34+352 (carrefour avec la RD 115i rue de l'Église - commune de COLOMBIER jusqu'au PR 31+435 (commune de CHAUDENAY-LA-VILLE)

▪Accès au parc technique :

RD 104 du PR 9+577 au PR 9+972 (commune de BLIGNY-SUR-OUCHÉ)

▪Stockage des concurrents avant le départ :

RD 115B du PR 5+800 au PR 6+277 (commune de PAINBLANC)

Article 2: Déviations

Une déviation sera mise en place par les voies suivantes :

▪Déviation des routes du parcours de l'épreuve spéciale:

RD 115B du PR 5+796 au PR 3+060, RD115 du PR 29+618 au PR 30+350, RD115B du PR 0+000 au PR 3+043, RD18 du PR 11+400 au PR 14+600 et RD115 du PR 34+360 au PR 36+550

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

▪Déviation de la route (RD104) d'accès au parc technique :
RD33 du PR 31+170 au PR 31+200 / RD970 du PR45+280 au PR 45+565 / rue Fricot

▪Déviation de la route (RD115) utilisée pour le stockage des concurrents avant le départ :
RD970 du PR 38+438 au PR 39+014 et RD 115i du PR 0+000 au PR 0+416

Un contrôle contradictoire de la chaussée et de ses équipements sera effectué par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, en présence des organisateurs, le 11 mai matin avant le début des épreuves et le 11 mai soir après les épreuves.

Article 3 : Signalisation

La signalisation de position et de déviation sera posée par les Services Départementaux.

Article 4 : Accès des secours

Les services de secours pourront en cas de nécessité emprunter les sections des voies interdites figurant à l'article 1^{er} dans le sens de circulation de la course.

Les organisateurs devront alors prendre toute disposition, notamment l'arrêt de la course, pour faciliter la progression en toute sécurité des véhicules en question.

Article 5 : Nettoyage des voies

En cas de besoin et préalablement à la réouverture des voies à la circulation publique, un nettoyage de la chaussée devra être réalisé par l'organisateur.

Une attention particulière sera portée aux endroits où des chicanes en bottes de paille auront été installées, afin que tous les résidus de paille soient retirés.

Article 6 : Évolution des mesures

Les services de gendarmerie pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives pour faciliter l'écoulement de la circulation.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet <http://ww.telerecours.fr/>

Article 8 : Exécution

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie départemental de Côte-d'Or,
- le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or,

- les maires des communes de PAINBLANC, THOREY-SUR-OUCHÉ, COLOMBIER, CHAUDENAY-LA-VILLE et BLIGNY-SUR-OUCHÉ,
- le Président de l'Association Sportive Automobile Côte-d'Or
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- au Service d'Aide Médicale d'Urgence

Fait à Dijon, le 7 mai 2024

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le directeur de cabinet,

SIGNÉ

Olivier GERSTLÉ

SDIS de Côte-d'Or

21-2024-05-01-00002

2024_Liste Aptitude Opérationnelle unité de
lutte contre les feux de forêts_modifiée

Affaire suivie par : sous-direction optimisation du potentiel opérationnel

SDIS 21 / service équipes spécialisées
Tél : 03 80 11 27 87
Mél : formation@sdis21.org

Arrêté

Portant sur la liste d'aptitude opérationnelle
Unité de lutte contre les feux de forêts
Année 2024 – **modificatif n° 1**

Le préfet de la Côte-d'Or

- Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-54 ;
 - Vu le code de la sécurité intérieure et particulièrement l'article L 112-2 ;
 - Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 fixant la liste des unités opérationnelles ;
 - Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 06 octobre 2021 ;
 - Vu le SDACR approuvé par arrêté préfectoral n° 1808, du 22 décembre 2023 ;
 - Vu le guide national de références « feux de forêts » d'août 1999 modifié ;
 - Vu le guide de doctrine opérationnelle et le guide de techniques opérationnelles « feux de forêts et d'espaces naturels » de février 2021 ;
 - Vu la participation des agents désignés aux activités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis ;
 - Vu le nombre de chef de site (1), chefs de colonne (7), de chefs de groupe (18), de chefs d'agrès (176), de équipiers (321) ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité « lutte contre les feux de forêts » du département de la Côte-d'Or s'établit comme suit :

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
DEZA Régis	Chef de site FDF	FDF 5
BIDAU Cyril	Chef de colonne FDF	FDF 4
BOLTZ Bruno	Chef de colonne FDF	FDF 4
BOUFENICHE Khamel	Chef de colonne FDF	FDF 4
DOMBEK Christophe	Chef de colonne FDF & cadre aéro embarqué	FDF 4 & AER 3
MARC Jean-Louis	Chef de colonne FDF	FDF 4
PARDON Christophe	Chef de colonne FDF	FDF 4
THEUREL Jérôme *	Chef de colonne FDF & cadre aéro embarqué	FDF 4 & AER 3
ANDREUCETTI Philippe	Chef de groupe FDF	FDF 3
BOUCHE Luca	Chef de groupe FDF	FDF 3

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
BREUIL Christophe	Chef de groupe FDF	FDF 3
BRILLET Jason	Chef de groupe FDF	FDF 3
CRETE Laurent	Chef de groupe FDF	FDF 3
DECHAUME Sylvain	Chef de groupe FDF	FDF 3 & investigateur RCCI FDF
DESCHAMPS Olivier	Chef de groupe FDF	FDF 3
EM Frédéric	Chef de groupe FDF	FDF 3
GARMATUK Cyril	Chef de groupe FDF	FDF 3
GENELOT Eric	Chef de groupe FDF	FDF 3
PAGEOT Anthony	Chef de groupe FDF	FDF 3
REGAZZONI Mickaël	Chef de groupe FDF	FDF 3
ROUCHE Stéphane	Chef de groupe FDF	FDF 3
SAUSSERET Jean-Michel	Chef de groupe FDF	FDF 3
SENOT Alexandre	Chef de groupe FDF	FDF 3
TARDIEU Yannick	Chef de groupe FDF	FDF 3
VANDENSKRICK Julien	Chef de groupe FDF	FDF 3
XHAARD-BOLLON Nicolas	Chef de groupe FDF	FDF 3
ALIBERT Brice	Chef d'agrès FDF	FDF 2
ALIBERT David	Chef d'agrès FDF	FDF 2
ANGEL Nicolas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
ANTOINE Aymeric	Chef d'agrès FDF & commando DIS	FDF 2 & DIS FDF
ANTOINE Luc	Chef d'agrès FDF	FDF 2
AUVERT Romain	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BALLAIS Sylvain	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BARGEOT Cyril	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BAUDEGARD Marc	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BAUDRAND Julien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BAUDROT Aurélien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BAZIN Marc	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BERNARD Philippe	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BERNIER Julien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BIARD Hervé	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BLANDIN Jean-François	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BLANDIN Pascal	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BOLE Xavier	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BONNET Stéphane	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BORDET Olivier	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BOS Frédéric	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BOUILLOT Olivier	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BOUTIER Fabien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BOUTIER Florent	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BROSSEAU Fabrice	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BRULEY Jean-Noël	Chef d'agrès FDF	FDF 2
BUSI Wilfried	Chef d'agrès FDF	FDF 2
CENDRIER Nicolas	Chef d'agrès FDF & commando DIS	FDF 2 & DIS FDF
CHANUT Lilian	Chef d'agrès FDF	FDF 2
CHAPLOT Elodie	Chef d'agrès FDF	FDF 2
CHIAOUI Mehdi	Chef d'agrès FDF	FDF 2
CHOFFLET Arnaud	Chef d'agrès FDF	FDF 2
CHRETIEN Pierre	Chef d'agrès FDF	FDF 2
CONTET Cyrill	Chef d'agrès FDF	FDF 2
CONVERT Cyril	Chef d'agrès FDF	FDF 2

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
COQUIO Gaëlle	Chef d'agrès FDF	FDF 2
COSTER Kévin	Chef d'agrès FDF	FDF 2
COUSIN Loïc	Chef d'agrès FDF	FDF 2
CROCHARD Vincent	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DABRAINVILLE Geoffroy	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DAURELLE Joël	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DESCLOIX Sylvain	Chef d'agrès FDF & commando DIS	FDF 2 & DIS FDF
DESSENDRE Romain	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DEVAUX Antoine	Chef d'agrès FDF & commando DIS	FDF 2 & DIS FDF
DEVAUX Jean-Christophe	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DEVILLIERS Jérémy	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DREZET David	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DUBOIS Alexis	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DUC Matthieu	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DUPIN Bruno	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DUPONT Luc	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DUPREY Arnaud	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DURAND Frédéric	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DURAND Nicolas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DUTHU Jérémy	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DUTHU Patrice	Chef d'agrès FDF	FDF 2
DUTHU Thomas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
FANJOUX Cédric	Chef d'agrès FDF & commando DIS	FDF 2 & DIS FDF
FARGE David	Chef d'agrès FDF	FDF 2
FAVRE Philippe	Chef d'agrès FDF	FDF 2
FERNANDEZ Manuel	Chef d'agrès FDF	FDF 2
FURDERER Johann	Chef d'agrès FDF	FDF 2
FURDIN David	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GARNIER Nicolas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GENETIER Bruno	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GENTILHOMME Damien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GEOFFROY Antoine	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GERMAIN Arnaud	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GEST Sylvain	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GONET Ludovic	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GOUX Frédéric	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GREBILLE Jean	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GUALDI Fabrice	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GUERARD Sébastien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GUERIN Maxime	Chef d'agrès FDF	FDF 2
GUTKNECHT Jean-Denis	Chef d'agrès FDF	FDF 2
HEDIEUX Patrick	Chef d'agrès FDF	FDF 2
HENNIENE Mohamed	Chef d'agrès FDF	FDF 2
ISAAC Christophe	Chef d'agrès FDF	FDF 2
ISTRIA Anthony	Chef d'agrès FDF	FDF 2
JACQUES Pascal	Chef d'agrès FDF	FDF 2
JALLAT Gérard	Chef d'agrès FDF	FDF 2
JAUDAUX David	Chef d'agrès FDF	FDF 2
JEAN Mickaël	Chef d'agrès FDF	FDF 2
JEANNE Emmanuel	Chef d'agrès FDF	FDF 2
JEANNIN Sébastien	Chef d'agrès FDF	FDF 2

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
JOUFFROY Hervé	Chef d'agrès FDF	FDF 2
JUPILLE Thomas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
KARROUM Hakim	Chef d'agrès FDF	FDF 2
KURKLINSKI Quentin	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LAGNIER Laurent	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LALLEMAND Mathieu	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LAMBERT Jean-Robert	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LAUPRETRE Mathieu	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LAVERDAN Jean-Paul	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LE CARO Cédric	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LE GOFF Quentin	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LEBLOND Andy	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LEDOUX Alexis	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LEFOL Geoffroy	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LEFRANC Nicolas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LEGRAND Sébastien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LERAT Alexandre	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LOPES David	Chef d'agrès FDF	FDF 2
LOUIS Thierry	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MAIRE Johann	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MANSOTTE Jean-Marc	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MARCEAU Xavier	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MARCOS Alex	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MARDAOUI Mouhssine	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MARTY Yoann	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MAUR Christophe	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MAUROY Anthony	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MEHAULT Gaëtan	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MELOT Christophe	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MENELOT Patrick	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MERME Christophe	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MIGNOT Emmanuel	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MONTCHARMONT Thomas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MOREAU Franck	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MORELOT Eric	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MORINEAU Damien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
MOTUS Julien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
NAUDET Etienne	Chef d'agrès FDF	FDF 2
NESME Kévin	Chef d'agrès FDF	FDF 2
NICOLAS Michel	Chef d'agrès FDF	FDF 2
NOUR Yassine	Chef d'agrès FDF	FDF 2
PARANT Frédéric	Chef d'agrès FDF	FDF 2
PERRIN Stéphane	Chef d'agrès FDF	FDF 2
PERU Christophe	Chef d'agrès FDF	FDF 2
PETITOT Marc	Chef d'agrès FDF	FDF 2
PETRIGNET Laurent	Chef d'agrès FDF	FDF 2
PIGNET Christophe	Chef d'agrès FDF	FDF 2
PIGNET Olivier	Chef d'agrès FDF	FDF 2
PIGNON Sébastien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
PIVEL Alexis	Chef d'agrès FDF	FDF 2
POUESSEL Wilfried	Chef d'agrès FDF	FDF 2

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
PRIN Richard	Chef d'agrès FDF	FDF 2
PRUDHON Régis	Chef d'agrès FDF	FDF 2
RAIMBAULT Nicolas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
REMBERT Thomas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
REMOND Gaëtan	Chef d'agrès FDF	FDF 2
RENAUD Thomas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
RICHARD Christophe	Chef d'agrès FDF	FDF 2
RICHARD Laurent	Chef d'agrès FDF	FDF 2
RICHARD Ludovic	Chef d'agrès FDF	FDF 2
RUDE Maxime	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SAADA Alexandre	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SAGET Loïc	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SALLOT Julien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SAMORI Laurent	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SCHMIDT Cédric	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SIERRA Mikaël	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SILVESTRE Stéphane	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SIMON Jean-Baptiste	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SIRANDRE Thomas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SOLDATENKOFF Nicolas	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SPACZEK Rudy	Chef d'agrès FDF	FDF 2
SUCHETET Didier	Chef d'agrès FDF	FDF 2
THIBEAULT Laurent	Chef d'agrès FDF	FDF 2
THOMAS Christophe	Chef d'agrès FDF	FDF 2
THOMAS Guilhem	Chef d'agrès FDF	FDF 2
THOMAS Jérôme	Chef d'agrès FDF	FDF 2
TILLIER Hervé	Chef d'agrès FDF	FDF 2
TRITZ Frédéric	Chef d'agrès FDF	FDF 2
VADOT Michel	Chef d'agrès FDF	FDF 2
VADOT Thierry	Chef d'agrès FDF	FDF 2
VAILLE Olivier	Chef d'agrès FDF	FDF 2
VAXILLAIRE Yann	Chef d'agrès FDF	FDF 2
VERREY Cyril	Chef d'agrès FDF	FDF 2
VIARDOT Aurélien	Chef d'agrès FDF	FDF 2
VIDON-BUTHION John	Chef d'agrès FDF	FDF 2
VILBOUX Romain	Chef d'agrès FDF	FDF 2
VILLEGAS Hervé	Chef d'agrès FDF	FDF 2
VIVIEN Joël	Chef d'agrès FDF	FDF 2
XHAARD-BOLLON Sabine	Chef d'agrès FDF	FDF 2
ALIN Joslin	Equipier FDF	FDF 1
ANNEN Florian	Equipier FDF	FDF 1
ARBEZ Benjamin	Equipier FDF	FDF 1
AUBRY Christophe	Equipier FDF	FDF 1
AUVERT Antonin	Equipier FDF	FDF 1
BAILLIET Jason	Equipier FDF	FDF 1
BAILLY Stéphane	Equipier FDF	FDF 1
BARATA MINHOS Lionel	Equipier FDF	FDF 1
BARBE David	Equipier FDF	FDF 1
BARDET Mathieu	Equipier FDF	FDF 1
BAUDEGARD Romain	Equipier FDF	FDF 1
BEAU Yoann	Equipier FDF	FDF 1

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
BECOUBE Pierre	Equipier FDF	FDF 1
BECQUET Jérémy	Equipier FDF	FDF 1
BELDILMI Gilles	Equipier FDF	FDF 1
BENREDJEM Théo	Equipier FDF	FDF 1
BERSCHEID Anthony	Equipier FDF	FDF 1
BERTHENET Melvyn	Equipier FDF	FDF 1
BERTHET-BONDET Anthony	Equipier FDF	FDF 1
BERWICK Rémi	Equipier FDF	FDF 1
BEUTHOT Christophe	Equipier FDF	FDF 1
BIDAULT Richard	Equipier FDF	FDF 1
BIEBER Corentin	Equipier FDF	FDF 1
BILLARD Alexis	Equipier FDF	FDF 1
BLANC Eric	Equipier FDF	FDF 1
BLARDONE Charles	Equipier FDF	FDF 1
BOISSY Philippe	Equipier FDF	FDF 1
BONNARD Matthieu	Equipier FDF	FDF 1
BONNARD Valentin	Equipier FDF	FDF 1
BONNASSIEUX Jérémy	Equipier FDF	FDF 1
BORDET Théo	Equipier FDF	FDF 1
BOUCHEROT Fabien	Equipier FDF	FDF 1
BOUCHEROT Gaëtan	Equipier FDF	FDF 1
BOUCHEROT Jessica	Equipier FDF	FDF 1
BOUCHEROT Maxime	Equipier FDF	FDF 1
BOUQUET Jérôme	Equipier FDF	FDF 1
BOURDIER Roger	Equipier FDF	FDF 1
BOURGEOIS Elodie	Equipier FDF	FDF 1
BOURGETEL Sylvain	Equipier FDF	FDF 1
BOUSSARD Anthony	Equipier FDF	FDF 1
BOUTIER Charles	Equipier FDF	FDF 1
BOUTIN Léo	Equipier FDF	FDF 1
BOUVIER Marina	Equipier FDF	FDF 1
BOUVIER Stéphane	Equipier FDF	FDF 1
BOUVOT Jayson	Equipier FDF	FDF 1
BREBEL Julie	Equipier FDF	FDF 1
BREUIL Paul	Equipier FDF	FDF 1
BRICHETEAU Florian	Equipier FDF	FDF 1
BRICHETEAU Quentin	Equipier FDF	FDF 1
BRIDON François	Equipier FDF	FDF 1
BRIYS Ludovic	Equipier FDF	FDF 1
BRULEY Baptiste	Equipier FDF	FDF 1
BRULEY Romain	Equipier FDF	FDF 1
BRUNET Morgan	Equipier FDF	FDF 1
BUATOIS Dylan	Equipier FDF	FDF 1
BUCZEK Alexis	Equipier FDF	FDF 1
BUTHEAU Ludovic	Equipier FDF	FDF 1
CABEZAS Théo	Equipier FDF	FDF 1
CAGNE Gaëtan	Equipier FDF	FDF 1
CALAFATO Alexandre	Equipier FDF	FDF 1
CAMUS David	Equipier FDF	FDF 1
CAMUSET Jérôme	Equipier FDF	FDF 1
CANAL Amandine	Equipier FDF	FDF 1

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
CARBILLET Théo	Equipier FDF	FDF 1
CARTIER Laurent	Equipier FDF	FDF 1
CASEIRO Grégory	Equipier FDF	FDF 1
CAVARELLI Nicolas	Equipier FDF	FDF 1
CAZENAVE Sandra	Equipier FDF	FDF 1
CHAINARD Jérémy	Equipier FDF	FDF 1
CHAKRI Tarik	Equipier FDF	FDF 1
CHAPOVALOFF Alexis	Equipier FDF	FDF 1
CHAUMET Emmanuel	Equipier FDF	FDF 1
CHEVALIER Victor	Equipier FDF	FDF 1
CHEVALLIER Yannick	Equipier FDF	FDF 1
CHEVASSON Antoine	Equipier FDF	FDF 1
CHIFFLOT Pierre	Equipier FDF	FDF 1
CHIONO Jérôme	Equipier FDF	FDF 1
CHIPEAUX Cédric	Equipier FDF	FDF 1
CHOAIN Cyril	Equipier FDF	FDF 1
CIERLAK Jérôme	Equipier FDF	FDF 1
CLERC Damien	Equipier FDF	FDF 1
CLERC Jean-Baptiste	Equipier FDF	FDF 1
CLET Cécile	Equipier FDF	FDF 1
COISPINE Romain	Equipier FDF	FDF 1
COLAS Mickaël	Equipier FDF	FDF 1
COLOMBO Jean-Christophe	Equipier FDF	FDF 1
COMBES Clément	Equipier FDF	FDF 1
COMMARET Guillaume	Equipier FDF	FDF 1
CORDON Hugo	Equipier FDF	FDF 1
CORDON Maxime	Equipier FDF	FDF 1
COUDRET David	Equipier FDF	FDF 1
COURBEZ Thierry	Equipier FDF	FDF 1
COUREAULT Philippe	Equipier FDF	FDF 1
COUTACHOT Sébastien	Equipier FDF	FDF 1
COZ Paul	Equipier FDF	FDF 1
COZ Pierre	Equipier FDF	FDF 1
CRETE-CORTOT Arthur	Equipier FDF	FDF 1
CROTTI Corentin	Equipier FDF	FDF 1
CURE Franck	Equipier FDF	FDF 1
DA ROCHA Florent	Equipier FDF	FDF 1
DA ROCHA Julie	Equipier FDF	FDF 1
DALAUDIERE Nicolas	Equipier FDF	FDF 1
DAMIENS Jean-Baptiste	Equipier FDF	FDF 1
DARROUX Bastien	Equipier FDF	FDF 1
DAUD Jean-Baptiste	Equipier FDF	FDF 1
DE PIZZOL Geoffroy	Equipier FDF	FDF 1
DEGUIN Gaylord	Equipier FDF	FDF 1
DELOLME Bruno	Equipier FDF	FDF 1
DELPIT Geoffrey	Equipier FDF	FDF 1
DEMANDRE Mickaël	Equipier FDF	FDF 1
DEMARCH Johann	Equipier FDF	FDF 1
DENIEL Jordan	Equipier FDF	FDF 1
DENIEL Yannick	Equipier FDF	FDF 1
DERY Ludovic	Equipier FDF	FDF 1

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
DERY Mickaël	Equipier FDF	FDF 1
DESSEREY Gilles	Equipier FDF	FDF 1
DILLENSEGER Clément	Equipier FDF	FDF 1
DONNET Dominique	Equipier FDF	FDF 1
DOUSSOT Emilien	Equipier FDF	FDF 1
DRU Guillaume	Equipier FDF	FDF 1
DUBOIS Cédric	Equipier FDF	FDF 1
DUCHESNE Bertrand	Equipier FDF	FDF 1
DUMONT Guillaume	Equipier FDF	FDF 1
DUMONT Quentin	Equipier FDF	FDF 1
DUNCAN Yann	Equipier FDF	FDF 1
DURAND Florian	Equipier FDF	FDF 1
DURUPT Quentin	Equipier FDF	FDF 1
DUTHU Christophe	Equipier FDF	FDF 1
DUTHU Julien	Equipier FDF	FDF 1
DUTHU Romain	Equipier FDF	FDF 1
DUVERGER Luka	Equipier FDF	FDF 1
EL YACOUBI Khalid	Equipier FDF	FDF 1
ESNAUX Manuel	Equipier FDF	FDF 1
FABER Thomas	Equipier FDF	FDF 1
FAIVRE Lucas	Equipier FDF	FDF 1
FARNIER Rémi	Equipier FDF	FDF 1
FAUCHARD Cédric	Equipier FDF	FDF 1
FEUGERE Maël	Equipier FDF	FDF 1
FLET Amélie	Equipier FDF	FDF 1
FOISSEY Bastien	Equipier FDF	FDF 1
FOND Kévin	Equipier FDF	FDF 1
FOUTELET Christian	Equipier FDF	FDF 1
FROIDUROT Thibaut	Equipier FDF	FDF 1
GABORIEAU Laurent	Equipier FDF	FDF 1
GACECK Ludovic	Equipier FDF	FDF 1
GANDROT Léo	Equipier FDF	FDF 1
GARDIEN Nicolas	Equipier FDF	FDF 1
GASPARD Julien	Equipier FDF	FDF 1
GAUTHERON Grégory	Equipier FDF	FDF 1
GAUTHEY Eric	Equipier FDF	FDF 1
GAUTHIER Alain	Equipier FDF	FDF 1
GAY Maïlys	Equipier FDF	FDF 1
GELIN Grégory	Equipier FDF	FDF 1
GELINOTTE Steeve	Equipier FDF	FDF 1
GEORGES Maxime	Equipier FDF	FDF 1
GERMAIN Etienne	Equipier FDF	FDF 1
GERVAIS Romain	Equipier FDF	FDF 1
GIGLEUX Thibault	Equipier FDF	FDF 1
GILLOT Adrien	Equipier FDF	FDF 1
GIRARD Thibaut	Equipier FDF	FDF 1
GIRARDOT Frédéric	Equipier FDF	FDF 1
GIRARDOT Jonathan	Equipier FDF	FDF 1
GOMES-MARTINS Baptiste	Equipier FDF	FDF 1
GONCALVES Samuel	Equipier FDF	FDF 1
GOUJON Sébastien	Equipier FDF	FDF 1

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
GOUX Antonin	Equipier FDF	FDF 1
GRAND Mickaël	Equipier FDF	FDF 1
GRANGER Pascal	Equipier FDF	FDF 1
GRILLON Lise	Equipier FDF	FDF 1
GRIMAND Renaud	Equipier FDF	FDF 1
GROSGOJAT Steven	Equipier FDF	FDF 1
GUERIN David	Equipier FDF	FDF 1
GUILLOU Valentin	Equipier FDF	FDF 1
GUYOT Baptiste	Equipier FDF	FDF 1
HASELBAUER Julien	Equipier FDF	FDF 1
HOBENICHE Anthony	Equipier FDF	FDF 1
HOFFERT Edwin	Equipier FDF	FDF 1
HOSTALIER Antoine	Equipier FDF	FDF 1
HUDELOT Thomas	Equipier FDF	FDF 1
INTILIA Damien	Equipier FDF	FDF 1
JARLAUD Maxime	Equipier FDF	FDF 1
JOIE Romain	Equipier FDF	FDF 1
JOMAS Eyméric	Equipier FDF	FDF 1
KISSENBERGER Julien	Equipier FDF	FDF 1
L'HOSTE Jérôme	Equipier FDF	FDF 1
LABEAUNE Mathéo	Equipier FDF	FDF 1
LAGRANGE Thibaut	Equipier FDF	FDF 1
LAMBERT Clément	Equipier FDF	FDF 1
LAMBOULE Hervé	Equipier FDF	FDF 1
LAMY Sylvain	Equipier FDF	FDF 1
LARGEOT Adrien	Equipier FDF	FDF 1
LAURENT Fabien	Equipier FDF	FDF 1
LAURENT Mickaël	Equipier FDF	FDF 1
LE CARO Angélique	Equipier FDF	FDF 1
LE CARO Jordan	Equipier FDF	FDF 1
LEDUCQ Coleen	Equipier FDF	FDF 1
LERAT-JOBARD Baptiste	Equipier FDF	FDF 1
LESSART Jonathan	Equipier FDF	FDF 1
LIORET Christophe	Equipier FDF	FDF 1
LONGOBUCCO François	Equipier FDF	FDF 1
LOPES Valentin	Equipier FDF	FDF 1
LOUET Yann	Equipier FDF	FDF 1
LUCAS Kévin	Equipier FDF	FDF 1
MACHADO Damien	Equipier FDF	FDF 1
MAGGIOTTO Laurent	Equipier FDF	FDF 1
MAINGAULT Corentin	Equipier FDF	FDF 1
MANCINI Christophe	Equipier FDF	FDF 1
MANCINI Nicolas	Equipier FDF	FDF 1
MANGEMATIN Amaury	Equipier FDF	FDF 1
MARATRAY Brandon	Equipier FDF	FDF 1
MARGOT Pierre	Equipier FDF	FDF 1
MARTIN Alexis	Equipier FDF	FDF 1
MARTIN Charlie	Equipier FDF	FDF 1
MARZAK Amir	Equipier FDF	FDF 1
MASSENOT Florian	Equipier FDF	FDF 1
MATHON Océane	Equipier FDF	FDF 1

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
MAZUE Eddy	Equipier FDF	FDF 1
MEGARD Brice	Equipier FDF	FDF 1
MENAGE Christophe	Equipier FDF	FDF 1
MERMAZ Emmanuel	Equipier FDF	FDF 1
MEULNET Cyril	Equipier FDF	FDF 1
MICHEL Kévin	Equipier FDF	FDF 1
MIGNON Claude	Equipier FDF	FDF 1
MIGNOT VERGEOT Cédric	Equipier FDF	FDF 1
MIRESSI Nicolas	Equipier FDF	FDF 1
MIRMONT Jonathan	Equipier FDF	FDF 1
MISSET Sébastien	Equipier FDF	FDF 1
MONVAILLIER Julien	Equipier FDF	FDF 1
MOUCHOUX Maxime	Equipier FDF	FDF 1
MOUREAUX Anthony	Equipier FDF	FDF 1
MULLER Amélie	Equipier FDF	FDF 1
MUTEL Joris	Equipier FDF	FDF 1
MUTEL Loïc	Equipier FDF	FDF 1
MUTIN Ludovic	Equipier FDF	FDF 1
NAUDET Sébastien	Equipier FDF	FDF 1
NAVAS-LOPEZ Axel	Equipier FDF	FDF 1
NECTOUX Corentin	Equipier FDF	FDF 1
NOEL Loïc	Equipier FDF	FDF 1
OPET Jonathan	Equipier FDF	FDF 1
PACAUD-PEREIRA Mathieu	Equipier FDF	FDF 1
PAINBLANC Steve	Equipier FDF	FDF 1
PAPEZ Julien	Equipier FDF	FDF 1
PARAT Cédric	Equipier FDF	FDF 1
PATOZ Camille	Equipier FDF	FDF 1
PAYEBIN Alain	Equipier FDF	FDF 1
PAYSAN Augustin	Equipier FDF	FDF 1
PEROT Olivier	Equipier FDF	FDF 1
PERRIN Vincent	Equipier FDF	FDF 1
PETIT Jean-Bernard	Equipier FDF	FDF 1
PETIT-PIZZOLO Anthonin	Equipier FDF	FDF 1
PIATON Manuel	Equipier FDF	FDF 1
PICARD Jérémy	Equipier FDF	FDF 1
PIQUET Stefan	Equipier FDF	FDF 1
PIRARD Vincent	Equipier FDF	FDF 1
PITOSET julien	Equipier FDF	FDF 1
PLAGNIARD Hugo	Equipier FDF	FDF 1
PLAISIER Jérémy	Equipier FDF	FDF 1
POCHEVEUX Martial	Equipier FDF	FDF 1
PORCHERAY Guillaume	Equipier FDF	FDF 1
POUILLY Mathieu	Equipier FDF	FDF 1
POULLOT Maryne	Equipier FDF	FDF 1
PRADO Michaël	Equipier FDF	FDF 1
PREIONI Christian	Equipier FDF	FDF 1
QUELLIER Philippe	Equipier FDF	FDF 1
QUENOT Sébastien	Equipier FDF	FDF 1
RABUT Laurent	Equipier FDF	FDF 1
RAGEAUD Nathan	Equipier FDF	FDF 1

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
RAILLARD Quentin	Equipier FDF	FDF 1
RAYMOND Sylvain	Equipier FDF	FDF 1
REBOUL Simon	Equipier FDF	FDF 1
REMOND Guillaume	Equipier FDF	FDF 1
RENAUD David	Equipier FDF	FDF 1
RENAUD Lucas	Equipier FDF	FDF 1
RENGEL Teddy	Equipier FDF	FDF 1
RIGOLOT Gaël	Equipier FDF	FDF 1
RIMBEAULT Thomas	Equipier FDF	FDF 1
ROMERO ARANDIA Carlos	Equipier FDF	FDF 1
ROSE Audric	Equipier FDF	FDF 1
ROTH DIT BETTONI Guillaume	Equipier FDF	FDF 1
ROUGEGREZ Thomas	Equipier FDF	FDF 1
ROUHETTE Frédéric	Equipier FDF	FDF 1
ROUILLON Benjamin	Equipier FDF	FDF 1
ROUILLON Philippe	Equipier FDF	FDF 1
ROULOT Bertrand	Equipier FDF	FDF 1
ROUSSILLON Mathieu	Equipier FDF	FDF 1
ROYER Julien	Equipier FDF	FDF 1
ROYER Kévin	Equipier FDF	FDF 1
ROZOTTE Chloé	Equipier FDF	FDF 1
SAPIN Philippe	Equipier FDF	FDF 1
SARRAZIN Pauline	Equipier FDF	FDF 1
SEURIOT Guillaume	Equipier FDF	FDF 1
SEVESTRE Jérémy	Equipier FDF	FDF 1
SIMONOT Chloé	Equipier FDF	FDF 1
SIMONOT Clément	Equipier FDF	FDF 1
SIVET Florent	Equipier FDF	FDF 1
STALL Paul	Equipier FDF	FDF 1
TARTERET Cindy	Equipier FDF	FDF 1
TAUBATY Vincent	Equipier FDF	FDF 1
TERRIER Nicolas	Equipier FDF	FDF 1
TEYSSIER Anthony	Equipier FDF	FDF 1
TILLET Jérôme	Equipier FDF	FDF 1
TILLIER Arthur	Equipier FDF	FDF 1
TOLLIS Anthony	Equipier FDF	FDF 1
TOURDIAS Aurélien	Equipier FDF	FDF 1
TOURRIER Eva	Equipier FDF	FDF 1
TOUSSAINT Rudy	Equipier FDF	FDF 1
TRAME Romain	Equipier FDF	FDF 1
TROUSSARD Nicolas	Equipier FDF	FDF 1
TRUCHOT Yoan	Equipier FDF	FDF 1
TURC Raphaël	Equipier FDF	FDF 1
VACHEROT Frédéric	Equipier FDF	FDF 1
VADOT Pierre Thierry	Equipier FDF	FDF 1
VEFOND Sylvain	Equipier FDF	FDF 1
VELLUET Ludovic	Equipier FDF	FDF 1
VELTEN Tony	Equipier FDF	FDF 1
VERSCHAEVE Ludwig	Equipier FDF	FDF 1
VIGNEAU Anne-Claire	Equipier FDF	FDF 1
VILLEGAS Baptiste	Equipier FDF	FDF 1

Nom Prénom	Emploi et activité complémentaire	Formation
VOILLEQUIN Venceslas	Equipier FDF	FDF 1
VUILLERMOT Damien	Equipier FDF	FDF 1
WIRIG Jérôme	Equipier FDF	FDF 1

* *Référent de spécialité « lutte contre les feux de forêts »*

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Dijon, le **01 MAI 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet



Olivier GERSTLÉ

SDIS de Côte-d'Or

21-2024-03-01-00003

2024_Liste Aptitude Opérationnelle unité de
lutte face aux risques chimiques

Affaire suivie par : sous-direction optimisation du potentiel opérationnel

SDIS 21 / service équipes spécialisées
Tél : 03 80 11 27 87
Mél : formation@sdis21.org

Arrêté

Portant sur la liste d'aptitude opérationnelle
Unité de lutte face aux risques chimiques
Année 2024 – **modificatif n° 1**

Le préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-54 ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 fixant la liste des unités opérationnelles spécialisées ;
- Vu** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 06 octobre 2021 ;
- Vu** le SDACR approuvé par arrêté préfectoral n° 1808 du 22 décembre 2023 ;
- Vu** le guide national de référence relatif aux risques chimiques ;
- Vu** la participation des agents désignés aux activités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis ;
- Vu** le nombre de conseiller technique risques chimiques (1), de conseiller technique risques biologiques (1), de chefs de CMIC (16), de chefs d'équipe/équipiers intervention RCH (65), de chefs d'équipe/équipiers reconnaissance RCH (26) ;
- Sur** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité « lutte face aux risques chimiques» du département de la Côte-d'Or s'établit comme suit :

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Formation
BOLTZ Bruno *	Conseiller technique risques chimiques	RCH 4
CHAUSSADE Thomas	Conseiller technique risques biologiques	/
ANDREUCCETTI Philippe	Chef de CMIC	RCH 3
BARGEOT Cyril	Chef de CMIC	RCH 3
BIDAU Cyril	Chef de CMIC	RCH 3
BRILLET Jason	Chef de CMIC	RCH 3
DENYS Hélène	Chef de CMIC	RCH 3
DESCHAMPS Olivier	Chef de CMIC	RCH 3
DOMBEK Christophe	Chef de CMIC	RCH 3

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Formation
DUVERNOIS Arnaud	Chef de CMIC	RCH 3
KRAWCZYK Nicolas	Chef de CMIC	RCH 3
PREIONI Christian	Chef de CMIC	RCH 3
RENAUD Sandrine	Chef de CMIC	RCH 3
ROUCHE Stéphane	Chef de CMIC	RCH 3
SAUSSERET Jean-Michel	Chef de CMIC	RCH 3
SENOT Alexandre	Chef de CMIC	RCH 3
THEUREL Jérôme	Chef de CMIC	RCH 3
XHAARD-BOLLON Nicolas	Chef de CMIC	RCH 3
ANGUENOT Lucas	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
ASDRUBAL Mélanie	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
BALLAIS Sylvain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
BAUDEGARD Marc	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
BELDJOUDI Jérôme	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
BERNASCONI Reynald	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
BOUCHER Thomas	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
BRIYS Ludovic	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
BRULEY Jean-Noël	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
CALAFATO Alexandre	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
CAMUS David	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
CARRE Cléa	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
CHABOT Benjamin	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
CHAMPDAVEINE David	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
CHANUT Lilian	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
CHRETIEN Pierre	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
DABRAINVILLE Geoffroy	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
DESSENDRE Romain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
DUMAS Cédric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
DURAND Florian	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
DURAND Frédéric	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
DURAND Maxime	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
FOULETEL Joël	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
GARMATUK Cyril	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
GEST Sylvain	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
GILLOT Adrien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
GRAND Mickaël	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
HEDIEUX Patrick	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
HENNIENE Mohamed	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
JAUDAUX David	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
JEANNIN Sébastien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
JOUVELOT Olivier	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
KARROUM Hakim	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
LAGNIER Laurent	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Formation
LEGROS Céline	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
MAGGIOTTO Laurent	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
MANSOTTE Jean-Marc	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
MARDAOUI Mouhssine	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
MELOT Christophe	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
MENAGE Christophe	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
MERME Christophe	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
NOUR Yassine	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
PAGEOT Anthony	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
PICARD Jérémy	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
PIGNET Olivier	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
POMMIER Jean-Noël	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
PRADO Michaël	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
REMBERT Thomas	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
REMOND Gaëtan	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
RICHARD Didier	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
RICHARD Laurent	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
SAAD Yassine	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
SAGET Loïc	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
SAMORI Laurent	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
SEURIOT Guillaume	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
THOMAS Christophe	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
THOMERE Alexandre	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
VADOT Thierry	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
VANDENSKRICK Julien	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
VAXILLAIRE Yann	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
VERREY Cyril	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
VIDON-BUTHION John	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
VOILLEQUIN Venceslas	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
XHAARD-BOLLON Sabine	Chef d'équipe intervention RCH	RCH 2
DUMONT Quentin	Equipier intervention RCH	RCH 2
ANNEN Florian	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
BARDET Mathieu	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
BENIER Cédric	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
BERTHET-BONDET Anthony	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
BOUCHE Luca	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
BRUNET Morgan	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
CAMP Jean-Baptiste	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
CAVARELLI Nicolas	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
CHAKRI Tarik	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
CONVERT Cyril	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
DUBIEF Mathieu	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
DUPLUS Aurélien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1

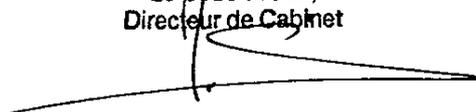
Nom Prénom	Emploi opérationnel	Formation
FAIVRE Lucas	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
FOULETEL Christian	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
JUPILLE Thomas	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
LEFOL Geoffroy	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
PATOZ Camille	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
PIGNON Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
PIVEL Alexis	Chef d'équipe reconnaissance RCH	RCH 1
CHEVALIER Victor	Equipier reconnaissance RCH	RCH 1
COMBES Clément	Equipier reconnaissance RCH	RCH 1
DAUD Jean-Baptiste	Equipier reconnaissance RCH	RCH 1
DENIEL Jordan	Equipier reconnaissance RCH	RCH 1
FEUGERE Maël	Equipier reconnaissance RCH	RCH 1
PLAISIER Jérémy	Equipier reconnaissance RCH	RCH 1
TILLIER Arthur	Equipier reconnaissance RCH	RCH 1

* Référent de spécialité « risques chimiques »

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Dijon, le **01 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet



Olivier GERSTLÉ

SDIS de Côte-d'Or

21-2024-05-01-00001

2024_Liste Aptitude Opérationnelle unité des
systèmes d'information et de communication
modifiée



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : sous-direction optimisation du potentiel opérationnel

SDIS 21 / service équipes spécialisées
Tél : 03 80 11 27 87
Mél : formation@sdis21.org

Arrêté

Portant sur la liste d'aptitude opérationnelle
Unité des systèmes d'information et de communication
Année 2024 - **modificatif n° 1**

Le préfet de la Côte-d'Or

- Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-54 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 fixant la liste des unités opérationnelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral de décembre 2022 fixant l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication
- Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 06 octobre 2021 ;
- Vu le SDACR approuvé par arrêté préfectoral n° 1808 du 22 décembre 2023 ;
- Vu le référentiel emploi activité compétences (REAC) du 13 décembre 2016 relatif aux systèmes d'information et de communication ;
- Vu le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification- du 8 novembre 2018 ;
- Vu la participation des agents désignés aux activités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis ;
- Vu le nombre de COMSIC (1), d'OFFSIC (5), d'OFFSIC et chef de salle opérationnelle (2), de chefs de salle opérationnelle (9), d'adjoints chefs de salle opérationnelle (6), de chefs opérateurs de salle opérationnelle (24) d'opérateurs poste de commandement tactique (3) d'opérateur en CTA-CODIS (1) ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité « systèmes d'information et de communication » du département de la Côte-d'Or s'établit comme suit :

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Mention complémentaire
DUPONT Luc *	Commandant des systèmes d'information et de communication	/
BIDAU Cyril	Officier des systèmes d'information et de communication	/
COQUIO Gaëlle	Officier des systèmes d'information et de communication	/
LAMBERT Jean-Robert	Officier des systèmes d'information et de communication	/
MERME Christophe	Officier des systèmes d'information et de communication	CSO
PARDON Christophe	Officier des systèmes d'information et de communication	/

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Mention complémentaire
VILBOUX Romain	Officier des systèmes d'information et de communication	CSO
XHAARD-BOLLON Nicolas	Officier des systèmes d'information et de communication	/
CARRE Cléa	Chef de salle opérationnelle	/
BIARD Hervé	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BECQUET Jérémy	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
ETIENNE Christophe	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
GREBILLE Jean	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
GUALDI Fabrice	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
JEANNIN Sébastien	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
LELARGE Pierre-Yves	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
MELOT Christophe	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BERNIER Julien	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BRUNET Morgan	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
FAUCHARD Cédric	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
FLECHARD Julien	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
PETIT Maxime	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
PIGNON Sébastien	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BAUDEGARD Romain	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BOUCHER Hervé	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BOUCHER Thomas	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BOURGEOIS Blandine	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BREGAND Matthieu	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
COA-THANH Emmanuel	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
DE MESQUITA Emilien	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
DOILLON Hugo	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
DELPIT Geoffrey	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
DUBOIS Cédric	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
DURAND Maxime	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
FURDIN David	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
HANNETON Gabin	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
JAUDAUX David	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
KURKLINSKI Quentin	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO

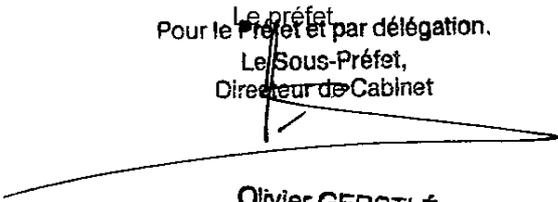
Nom Prénom	Emploi opérationnel	Mention complémentaire
LANNI Thomas	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
LEGROS Antoine	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
LEGROS Céline	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
MESPOULHES Yann	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
MIGEON Matthieu	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
MOUSSERON Sophie	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
PIVEL Alexis	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
RENGEL Teddy	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
TREDEZ Victor	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
LECOMTE Jean-Baptiste	Opérateur de coordination opérationnelle de PC tactique	OCO-PCTAC
MINET Jean-Yves	Opérateur de coordination opérationnelle de PC tactique	OCO-PCTAC
WALLET Florent	Opérateur de coordination opérationnelle de PC tactique	OCO-PCTAC
BOUCHER Isabelle	Opérateur en CTA-CODIS	/

* Référent de spécialité « systèmes d'information et de communication »

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Dijon, le **01 AVR. 2024**

Le préfet
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet,
 Directeur de Cabinet


 Olivier GERSTLÉ

Sous-préfecture de Beaune

21-2024-05-07-00004

Arrêté préfectoral n° 769 portant autorisation de la manifestation sportive avec participation de véhicules terrestres à moteur dénommée « 1er rallye régional de Bligny-sur-Ouche » organisée les 10 et 11 mai 2024



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE
DE BEAUNE**

Affaire suivie par Cécile RAVRY
Tél : 03 45 43 80 11
mél : cecile.ravry@cote-dor.gouv.fr

Beaune, le 7 mai 2024

**Arrêté préfectoral n° 769 portant autorisation de la manifestation sportive
avec participation de véhicules terrestres à moteur
dénommée « 1^{er} rallye régional de Bligny-sur-Ouche »
organisée les 10 et 11 mai 2024**

dans les communes d'Aubaine, Auxant, Bessey-la-Cour, Bligny-sur-Ouche,
Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Colombier, Crugey, Painblanc,
Thorey-sur-Ouche, Veilly et Vic-Des-Près

Le sous-préfet de Beaune

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-5 et R. 411-10 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-12, L. 332-1 à L. 332-21, R. 331-18 à R. 331-45-1, A. 331-16 à A. 331-23 et A. 331-32 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 414-19 à R. 414-26 ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret du 6 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 150/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral n°778 en date du 7 mai 2024 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du "1er rallye régional de Bligny-sur-Ouche", le samedi 11 mai 2024 ;

VU le dossier déposé sur la plateforme SIMS le 30 janvier 2024 par l'association sportive automobile Côte d'Or et amendé les 3 et 6 mai 2024 ;

VU le visa N° 17-96 délivré le 25 janvier 2024 sur le règlement particulier et PEA du rallye régional de Bligny-sur-Ouche par la ligue automobile de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'attestation d'assurance délivrée le 6 mai 2024 par AXA France IARD ;

VU la visite sur site réalisée le 11 avril 2024 par la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée "épreuves et compétitions sportives" ;

VU les avis des maires consultés : Aubaine, Auxant, Bessey-la-Cour, Bligny-sur-Ouche, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Colombier, Crugey, Painblanc, Thorey-sur-Ouche, Veilly et Vic-Des-Près ;

VU la décision de surseoir de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée "épreuves et compétitions sportives" lors de sa réunion en salle du 30 avril 2024 dans l'attente d'un additif pour la partie « essais »;

VU la visite sur site réalisée le 2 mai 2024 par la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée "épreuves et compétitions sportives" pour la partie « essais »;

VU les avis rendus par les membres de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée "épreuves et compétitions sportives" lors de la consultation en ligne envoyée le 6 mai 2024 après réception de l'additif pour la partie « essais »

CONSIDÉRANT que le dossier est complet ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale de la sécurité routière- section spécialisée "épreuves et compétitions sportives" a émis un avis favorable le 7 mai 2024 lors de la nouvelle consultation par courriel ;

ARRETE :

Article 1er : La manifestation sportive intitulée « 1^{er} rallye régional de Bligny-sur-Ouche » organisée par l'association sportive automobile Côte d'Or – 19, rue du château 21 380 Messigny et Vantoux, est autorisée à se dérouler les 10 et 11 mai 2024, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et dans le strict respect des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de sport automobile.

Article 2 : Les essais prévus le vendredi 10 mai 2024 de 14 heures à 18 heures dans la commune de Vic-des-Prés doivent respecter l'arrêté municipal de M. le maire de Vic-des-Prés pris le 6 mai 2024 interdisant la circulation et le stationnement (voir annexe) ;

Article 3: Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage des épreuves chronométrées de cette manifestation qui se dérouleront le samedi 11 mai 2024 sont fixées par l'arrêté préfectoral n°778 en date du 7 mai 2024 pris après avis du conseil départemental et des maires concernés (voir annexe).

Le numéro de téléphone du PC est le : 06 80 15 13 07

Article 4 : Les zones autorisées pour le public sont protégées et délimitées par de la rubalise ;

Article 5 : le tracé passe au sein de l'emprise de la zone Natura 2000 "Arrière Côte de Dijon et de Beaune". Il n'est pas fait opposition au déroulement de la manifestation sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :

- les itinéraires doivent être balisés afin de canaliser les participants et le public spectateur et d'en empêcher la divagation en dehors des secteurs qui leur sont dédiés
- l'utilisation de peintures pour le balisage est interdite, le marquage dans l'écorce des arbres est proscrit. Seul un balisage temporaire (rubans, rubalises, marquages biodégradables, balises temporaires d'orientation...) peut être réalisé. Il devra être retiré dès la fin de la manifestation
- les stockages de produits dommageables pour l'environnement seront sécurisés
- le dépôt d'ordures en dehors des zones prévues à cet effet est interdit. Les déchets devront être ramassés, ramenés et triés ;
- les feux, le bivouac, le camping sont interdits
- l'organisateur doit sensibiliser et présenter la réglementation et les enjeux environnementaux du territoire aux participants et éventuels spectateurs (panneaux de sensibilisation, rappel oral avant la manifestation ...)

Article 6 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de la sécurité à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 7 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat et des communes ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra éventuellement être exercé contre eux.

Article 8 : La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue d'assurer leur protection.

Article 9 : L'organisateur doit assurer et garantir l'accès et une circulation aisée pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie.

En cas d'accident entraînant le sauvetage ou l'évacuation de personnes, l'organisateur doit prévenir les sapeurs-pompiers qui interviennent par appel au 18 ou au 112.

Article 10 : Avant la manifestation, les organisateurs doivent interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique : 08.99.71.02.21 ou par internet : www.meteofrance.com) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartient de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation) et d'informer l'autorité municipale.

Article 11 : L'organisateur technique désigné doit attester (attestation jointe) que l'ensemble des mesures sont prises conformément aux prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'épreuve. L'organisateur technique est chargé de vérifier et d'exiger, avant le commencement de la manifestation, que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de la présente autorisation est effectivement respecté et d'interdire la manifestation si ces conditions ne sont pas remplies.

L'attestation ci-jointe devra être transmise immédiatement à la sous-préfecture de Beaune par courriel à sp-beaune@cote-dor.gouv.fr

Article 12 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune, le président du conseil départemental de la Côte-d'Or, les maires d'Aubaine, Auxant, Bessey-la-Cour, Bligny-sur-Ouche, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Colombier, Crugey, Painblanc, Thorey-sur-Ouche, Veilly et Vic-Des-Près, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la directrice départementale des territoires, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Beaune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux représentants départementaux de la fédération française de sport automobile et à l'organisateur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le sous-préfet de Beaune,

signé

Benoît BYRSKI

ANNEXES :

- tracé du circuit des essais
- tracé du circuit du rallye et des épreuves chronométrées
- arrêté de M. le maire de Vic-des-Près du 6 mai 2024 réglementant la circulation et le stationnement
- arrêté préfectoral n°778 en date du 7 mai 2024 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du "1er rallye régional de Bligny-sur-Ouche"